

Info Loterie

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario



AVRIL / MAI 2014

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Dans ce numéro

- Conseil d'administration de la CAJO
- Vente illégale de tabac
- Intégrité et honnêteté
- Amendes
- Changement quant à la propriété

Conseil d'administration de la CAJO

Le conseil d'administration de la CAJO est chargé de la gouvernance générale de la Commission et les membres se rencontrent tous les mois. Il fixe des objectifs, élabore des politiques et établit des orientations stratégiques pour la Commission. Les membres sont nommés par décret par le lieutenant gouverneur en conseil.



Eleanor Meslin, présidente du conseil

Mme Meslin est de Toronto. Elle est titulaire d'un diplôme en droit d'Osgoode Hall Law School. Elle a été sous-ministre adjointe au sein du gouvernement de l'Ontario. Elle a aussi occupé plusieurs autres postes supérieurs au sein de la fonction publique de la province, dont celui d'ombudsman intérimaire, d'experte-conseil auprès de la Commission ontarienne des droits de la personne et de directrice générale de la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario.



S. Grace Kerr, vice-présidente

Mme Kerr est de London, Ontario. Elle a été présidente du conseil d'administration du Centre for Children and Families in the Justice System et est titulaire d'une maîtrise en droit de la London School of Economics.



Beryl Ford, membre

Mme Ford est de Brampton, Ontario. Elle a été présidente du conseil scolaire du district de Peel et est actuellement membre de ce conseil. L'année dernière, elle a reçu la Médaille du jubilé de diamant pour son engagement et sa contribution extraordinaires au sein de sa communauté.



Brian J. Ford, membre

M. Ford est un ancien chef de police d'Ottawa. Il a été président du Service de renseignements criminels Ontario. Il a été décoré de la barrette et de la Médaille de la police pour services distingués (Canada) et de la Médaille du 125e anniversaire de la Confédération du Canada. Il est membre de l'Ordre de Saint-Jean.



Bruce Miller, membre

M. Miller est de London, Ontario, et habite actuellement à Eagle Lake, Ontario. Il a été agent de police pour les services policiers de London pendant 22 ans. Il a reçu la Médaille de bravoure des policiers de l'Ontario et le prix d'excellence décerné par l'Association canadienne des policiers.

La CAJO améliore sa capacité de prendre des mesures concernant les vendeurs de produits de loterie qui enfreignent les lois sur le tabac de la province

Grâce à la coopération du ministère des Finances de l'Ontario et du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) peut désormais prendre des mesures plus efficaces concernant les vendeurs de produits de loterie qui enfreignent les lois anti-fumée et sur le tabac de la province. Dans le budget de l'Ontario de 2012, le gouvernement provincial s'est engagé à prendre des mesures pour interdire aux vendeurs de produits de loterie de vendre ces produits s'ils sont pris à vendre des cigarettes illégales ou de contrebande.

Vente à des mineurs

Il est aussi interdit aux vendeurs de produits de loterie de vendre des produits du tabac à des mineurs. En vertu de

la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux, la CAJO est responsable de la réglementation de la vente de produits de loterie, dont l'inscription et la surveillance permanente des vendeurs de produits de loterie.

Échange de renseignements

L'échange de renseignements entre les ministères et la CAJO a considérablement amélioré la capacité de la CAJO de prendre des mesures réglementaires correctives à l'endroit d'un vendeur de produits de loterie qui vend des produits du tabac illégalement. Les vendeurs reconnus coupables d'une infraction à la Loi favorisant un Ontario sans fumée de la province peuvent faire l'objet de sanctions telles que la suspension ou la révocation de leur inscription.

L'inscription d'un vendeur de produits de loterie est révoquée parce qu'il n'a pas exercé son commerce conformément à la loi ou avec intégrité et honnêteté

Le propriétaire d'un dépanneur, inscrit auprès de la CAJO en tant que vendeur de produits de loterie, a acheté des jetons de contrefaçon de la Toronto Transit Commission (TTC) et les a vendus à un prix inférieur au prix courant à des clients dans son établissement.

Faux jetons

Les vendeurs de produits de loterie sont avertis qu'il est inacceptable de posséder ou de vendre de faux jetons et billets de la TTC dans leur établissement.

De plus, le vendeur en question a été reconnu coupable de vendre des cigarettes à des mineurs et de vendre des billets de loterie à une personne de moins de 18 ans.

En raison de cela, la CAJO a émis un avis de proposition de révoquer l'inscription, proposition qui a été confirmée par le Tribunal d'appel en matière de permis.

Lorsqu'il a rendu sa décision en faveur de l'avis de proposition, le Tribunal a indiqué qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que l'auteur de la demande n'exercerait pas son commerce conformément à la loi ou avec intégrité et honnêteté. Il est clair que des gestes malhonnêtes posés par les personnes inscrites ne sont pas dans l'intérêt public, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une entreprise où une grande quantité d'argent en espèces est manipulée et où il y a de nombreuses occasions d'agir de façon malhonnête.

Amendes

Les amendes font partie de plusieurs programmes sur lesquels repose le modèle de réglementation axé sur la conformité de la CAJO. Ce modèle permet à la CAJO d'aider les personnes inscrites, telles que les vendeurs de produits de loterie, à se conformer en utilisant des moyens autres que des stratégies d'application des lois reposant sur les suspensions ou les révocations.

Penalties

- Vendre des produits de loterie à des jeunes de moins de 18 ans – amende maximale de 15 000 \$
- Vendre des produits de loterie à des personnes qui semblent ivres – amende maximale de 2 000 \$
- Vendre, acheter ou échanger contre un prix des produits de loterie pour les membres de votre famille ou pour vous-même dans votre propre magasin – amende maximale de 2 000 \$
- Ne pas conserver le certificat d'inscription dans un endroit approuvé ou ne pas l'afficher – amende maximale de 1 000 \$

- Ne pas se conformer aux normes et aux exigences établies par le registrateur en vertu de la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux, p. ex., ne pas déchirer le code à barres des billets – amende maximale de 10 000 \$

Depuis que les amendes ont été établies en 2009, les infractions commises le plus fréquemment par les personnes inscrites pour les loteries ont été les suivantes : ne pas déchirer le code à barres des billets, valider des billets ne portant pas la signature des clients et valider des billets en l'absence des clients.

Tous les montants provenant des amendes doivent servir à des programmes de formation, ainsi qu'à des campagnes de sensibilisation du public.

Pour la liste complète des amendes pour des infractions relatives aux jeux, veuillez vous reporter au Bulletin d'information no 70 se trouvant sur notre site Web à www.agco.on.ca .

Avis de changement quant à la propriété

Les vendeurs de produits de loterie doivent aviser le registrateur de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) dans les cinq jours de tout changement de dirigeants, d'administrateurs ou d'associés en ce qui a trait à leur inscription. Si cet avis n'est pas reçu, l'inscription sera

réputée avoir expiré, sauf si le registrateur a consenti par écrit au changement. Le fait de ne pas respecter cette exigence pourrait entraîner l'annulation de l'inscription du vendeur de produits de loterie.

Le Site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Veuillez visiter notre site Web au : www.agco.on.ca



Pour Nous Joindre



Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard, Est
Bureau 200 – 300
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone: 416.326.8700
Sans frais en Ontario: 1 800.522.2876
Télécopieur: 416.326.5555
Courriel: customer.service@agco.ca

Veuillez visiter notre site Web au www.agco.on.ca pour obtenir des renseignements et consulter les formulaires de demande liés à votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie ou gérant d'un détaillant de produits de loterie